

VOTATION DU 9 JUIN 2024

ARGUMENTVERT

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT-E-S GENEVOIS-ES :

Objets fédéraux

1. Initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)» ; **OUI**
2. Initiative populaire «Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)» ; **NON**
3. Initiative populaire «Pour la liberté et l'intégrité physique» ; **NON**
4. Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité). **OUI**

Objets cantonaux

1. la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Interdiction des symboles de haine dans les espaces publics) (A 2 00 – 13241) ; **OUI**
2. l'initiative populaire 189 "Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie!"; **OUI**
3. la loi modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles) (J 6 28 – 13184) ; **NON**
4. la loi modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03 – 12530). **NON**

Objets fédéraux n°1 et 2

OUI à l'allègement des primes, non à une médecine à deux vitesses

Oui à l'initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Non à l'initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) »

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

- **Oui à l'avancée sociale de l'initiative d'allègement des primes** : depuis des années, les primes d'assurance-maladie (ci-après, primes) augmentent au-delà des coûts de la santé et de nos salaires. Il est donc urgent de les réduire davantage.
- **Non à l'initiative pour un frein aux coûts et à une médecine à 2 vitesses** : cette initiative accroît encore la pression sur le personnel soignant et vise à démanteler l'assurance de base. Il s'agit d'empêcher ce pas vers une médecine à 2 vitesses.
- **En finir avec les retouches politiques** : le système sanitaire doit changer de paradigme pour enfin maîtriser à long terme primes et coûts. C'est pourquoi les VERT-E-S misent sur des primes liées au revenu et à la fortune et sur une offensive en matière de prévention et de promotion de la santé.

L'ESSENTIEL EN BREF

Depuis des années, les primes augmentent plus que les coûts de la santé et les revenus. Parallèlement, de nombreux cantons se défont de leur responsabilité de les réduire. Résultat : pour une bonne partie de la population – également de larges pans des classes moyennes – les primes grèvent lourdement le budget. Et les réductions cantonales ne suffisent pas comme en témoignent les quelque 400'000 personnes qui sont en misent en poursuite chaque année par les caisses-maladie¹.

L'initiative populaire déposée par les syndicats et le PS veut changer la donne : elle demande que les primes versées par un ménage ne dépassent plus 10% de son revenu disponible. Pour y parvenir, les contributions fédérales aux réductions de prime doivent également être relevées. Le Parlement a adopté un contre-projet indirect à cette initiative, obligeant les cantons à verser davantage de réductions, au cas où l'initiative serait rejetée. Or, ce contre-projet est nettement insuffisant pour décharger réellement la population et neutraliser l'augmentation incessante des primes. C'est pourquoi les VERT-E-S recommandent d'accepter l'initiative d'allègement des primes.

L'initiative pour un frein aux coûts du Centre prétend également diminuer la charge des primes. Elle veut que les coûts assumés par l'assurance-maladie obligatoire n'augmentent pas plus que l'économie nationale et les salaires. Faute de quoi Confédération et cantons doivent prendre des mesures pour réduire les coûts, assorties d'une entrée en vigueur l'année suivante. Si l'idée paraît à première vue sympathique, à y regarder de plus près, elle porte une atteinte inexorable à notre système sanitaire. Le problème principal n'est pas que les coûts de notre système sanitaire augmentent, mais que ceux-ci sont financés de manière

¹ Office fédéral de la santé (2023) : « [Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2021](#) »



antisociale au moyen des primes par tête. Or, l'initiative pour un frein aux coûts ne s'y attaque pas. Mais elle va accroître encore la pression sur le personnel soignant, et donc les abandons professionnels. Pour la population, ce frein aux coûts reviendrait à démanteler, voire au pire des cas, à rationner les prestations médicalement requises dans l'assurance de base. Cette initiative est par conséquent un grand pas en direction d'une médecine à 2 vitesses.

De plus, coupler les coûts de la santé à l'économie est fondamentalement erroné. Notre système sanitaire doit répondre aux besoins de la patientèle et non à la conjoncture, ceci d'autant plus que les gens tombent plus malades lors des crises économiques : la pauvreté rend malade ! De surcroît, l'initiative réduirait considérablement la marge de manœuvre lorsque sont en hausse des coûts nécessaires ou souhaitables, p.ex. en fonction de l'évolution démographique, des progrès médicaux ou à cause d'événements imprévisibles, tels qu'une pandémie. Au reste, le Parlement a également adopté un contre-projet indirect à l'initiative, qui assigne des objectifs de coûts et de qualité à notre système de santé, ce qui met déjà en œuvre une de ses revendications-clés.

Pour les VERT-E-S, il existe différents domaines sanitaires où l'on pourrait économiser et donc alléger les primes. Le plus efficace serait de consacrer davantage de fonds à la promotion de la santé et à la prévention, ce qui éviterait des maladies au lieu de les soigner. De même, il faut financer la santé de manière plus sociale : non seulement en réduisant davantage les primes, mais également en remplaçant le système antisocial de primes par tête par celui des primes liées au revenu et à la fortune. En outre, les VERT-E-S veulent changer de paradigme, au lieu de se contenter de petites retouches politiques.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

OUI À UN ALLÈGEMENT SOCIAL DES PRIMES

La hausse des primes d'assurance-maladie fait partie, à côté du réchauffement climatique, des principales préoccupations de la population. Pas étonnant, puisqu'aussi bien les émissions globales de CO₂ et que les primes ont pris l'ascenseur au cours de ces 3 dernières décennies. Les primes ont plus que doublé ces 25 dernières années et augmenté plus rapidement que les salaires, les rentes ou les réductions de prime. Conséquences ? Pour de nombreuses personnes, et notamment pour les classes moyennes, les primes grèvent lourdement le budget : quelque 400'000 d'entre elles sont même mises en poursuite par les caisses-maladie chaque année !

Or, ni le Conseil fédéral, ni le Parlement ni les cantons ne bougent. Au lieu d'instaurer des primes en fonction du revenu et de la fortune ou d'augmenter le financement étatique de la santé, une part toujours plus grande des coûts sont financés via la prime antisociale par tête. Et, de plus en plus de cantons se défont de leur responsabilité de réduire davantage les primes. L'acceptation de l'initiative d'allègement des primes déchargerait enfin les ménages : à l'avenir, les primes d'assurance-maladie ne devraient pas dépasser 10% de leur budget, comme l'avait d'ailleurs promis le Conseil fédéral en instaurant l'assurance-maladie obligatoire.

NON AU DÉMANTÈLEMENT ANTISOCIAL DES PRESTATIONS, NON À DAVANTAGE DE PRESSION SUR LE PERSONNEL SOIGNANT

L'initiative pour un frein aux coûts veut certes ralentir ces derniers, mais elle ne dit pas comment ni où épargner. Il est cependant déjà clair qu'elle fera encore davantage pression sur le personnel soignant. En effet, les coûts sanitaires sont principalement dus au personnel. Dans les hôpitaux par exemple, le



personnel représente deux tiers des frais d'exploitation². Si l'on veut économiser ici – en supprimant du personnel ou en péjorant les salaires ou les conditions de travail, davantage de professionnel-le-s quitteront le métier, ce qui menace en fin de compte la couverture sanitaire.

Or, l'initiative pour un frein aux coûts serait fatale non seulement au personnel soignant, mais également à la population. Même le Conseil fédéral redoute que l'on ne pratique plus des traitements médicaux pourtant requis et économiquement pertinents, faute de moyens. Et il serait même envisageable de rationner les prestations ou traitements, parce que l'initiative ne tient pas compte du vieillissement de la population ou des progrès médicaux par exemple. Mais des prestations ne seront plus accessibles à un large pan de la population, si elles ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie. On aurait ainsi la chance de recevoir un traitement, si l'on dispose d'une assurance complémentaire coûteuse ou si on peut le payer soi-même : démantèlement des prestations et rationnement de la couverture sanitaire touchent d'abord les personnes pauvres et malades ! L'initiative pour un frein aux coûts propose donc un grand pas en direction d'une médecine à 2 vitesses, qu'il s'agit absolument d'empêcher.

LES RETOUCHES POLITIQUES NE SUFFISENT PLUS : CHANGEONS DE PARADIGME

Aussi bien l'initiative d'allègement des primes que l'initiative pour un frein aux coûts signalent que le système antisocial des primes par tête, même avec des réductions cantonales a atteint ses limites. Une fois acceptée, l'initiative d'allègement des primes soulagerait la population au moins à court terme. Mais à moyen terme, il faut changer de paradigme pour assurer un financement social de la santé. La Suisse peut se permettre d'avoir une excellente couverture sanitaire, pour autant que son coût soit équitablement réparti. C'est pourquoi les VERT-E-S mettent tout en œuvre pour que les primes antisociales par tête soient remplacées par des primes liées au revenu et à la fortune³. Ces dernières soulageraient durablement une grande partie de la population et notre système sanitaire serait financé – tout comme l'AVS – par l'ensemble de la population en fonction des possibilités économiques de chacun-e.

Afin de réduire les coûts sanitaires, il s'agira, à l'avenir, d'éviter les maladies plutôt que de se focaliser sur leurs traitements, ce qui nécessite une véritable offensive en matière de prévention et de promotion de la santé, p.ex. via une loi sur la santé, comme les VERT-E-S la réclament depuis longtemps⁴. De même, lutter contre le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et les inégalités sociales contribuent à réduire les coûts de la santé, comme le montre notre prise de position : [un futur sain dans un environnement sain : priorités Vertes en matière de politique sanitaire](#). Enfin, des économies potentielles substantielles existent également sur les prix élevés des médicaments, les frais de gestion des caisses-maladie et les salaires élevés des médecins-chef-fe-s, soit les milieux mêmes qui ont déposé l'initiative pour un frein aux coûts, afin d'empêcher des solutions durables.

² Office fédéral de la santé (2023) : « [Chiffres-clés des hôpitaux suisses](#) ».

³ cf. motion 23.3920 (Weichelt) « [Assurance-maladie. Mettre fin au système antisocial de la prime par tête](#) » et initiative parlementaire 23.451 (groupe Vert) « [Calquer le financement de l'assurance-maladie sur celui de l'assurance-accidents](#) ».

⁴ cf. postulat 15.3176 (groupe Vert) « [Nouvelle loi-cadre sur la santé](#) » et postulat 19.4193 (Graf) « [Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé](#) »

Objet fédéral n°3

NON à l'initiative Pour la liberté et l'intégrité physique

L'ESSENTIEL EN BREF

- Les auteurs de l'initiative veulent garantir que toute personne en Suisse puisse décider librement de se faire vacciner ou non, sans subir de préjudice social ou professionnel en cas de refus. Or aujourd'hui déjà personne ne peut être vacciné contre son gré.
- Le texte de l'initiative ne mentionne pas explicitement la vaccination. Il demande de manière générale que toute atteinte par l'État à l'intégrité physique ou psychique d'une personne nécessite son consentement. Ainsi, si l'initiative était adoptée, la police ne pourrait plus, par exemple, arrêter des suspects contre leur gré.
- Les VERT-E-S recommandent de rejeter cette initiative. Vouloir priver les autorités de tout moyen d'actions sanitaires est faire preuve d'irresponsabilité.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative « Pour la liberté et l'intégrité physique (STOP à la vaccination obligatoire) » a été lancée en décembre 2020 durant la pandémie de Covid-19 par le Mouvement de liberté Suisse (MLS), prônant la responsabilité individuelle, la prospérité, la durabilité et la liberté. Le texte de l'initiative demande l'inscription dans la Constitution du droit fondamental pour chaque être humain de refuser toute atteinte à son intégrité physique ou psychique, et ce sans subir de préjudices sociaux ou professionnels. Les initié-e-s visent en premier lieu les vaccinations, les puces et autres informations numériques qui pourraient être implantées dans le corps.

Toutefois, le texte de l'initiative ne contient aucune mention explicite de la vaccination. Il exige de manière générale que toute atteinte par l'État à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requière son consentement. L'initiative touche ainsi notamment au monopole de la violence légitime détenu par l'État (police, poursuites pénales, exécution des peines, armée, domaine des étrangers et de l'asile, etc.).

Comme le précise le Conseil fédéral, opposé à l'initiative, dans son message au Parlement, personne ne peut être contraint de se faire vacciner contre son gré en Suisse. Toute vaccination nécessite le consentement de la personne intéressée. La loi sur les épidémies prévoit que les cantons ou le Conseil fédéral peuvent déclarer une vaccination obligatoire pour certains groupes de personnes, pendant une durée limitée, pour autant qu'un danger sérieux soit établi et que d'autres mesures ne permettent pas de protéger la population. Refuser de se faire vacciner peut alors avoir des conséquences professionnelles et sociales, comme un transfert dans une autre unité hospitalière dans le cas des professionnels de la santé. Une telle obligation vaccinale par les autorités fédérales n'a pour l'instant jamais été mise en application. La Loi sur les épidémies a été largement adoptée en votation populaire en 2013.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

1. AUJOURD'HUI DÉJÀ PAS DE VACCINATION SANS CONSENTEMENT

À l'heure actuelle, il n'existe aucune base légale autorisant une vaccination sans consentement explicite de la personne. Seule la loi sur les épidémies prévoit la possibilité d'une obligation de



vaccination strictement encadrée et limitée à des situations nécessitant une telle mesure afin de protéger la population dans son ensemble. Le but poursuivi par l'initiative est donc déjà garanti.

2. UNE INITIATIVE IRRESPONSABLE

En ancrant dans la Constitution toute interdiction de vaccination sans consentement, l'initiative exclut des mesures de santé publique nécessaires à la protection de la population, et en particulier des personnes à risque, lors d'une situation sanitaire exceptionnelle, telle qu'une pandémie. L'initiative est donc irresponsable d'un point de vue de santé publique.

3. PAS DE BLANC-SEING POUR LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

La Constitution garantit le droit fondamental à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. Néanmoins, ce droit fondamental n'est pas un blanc-seing pour la liberté individuelle. L'État peut restreindre cette liberté en s'appuyant sur une base légale, en particulier lorsque la liberté individuelle menace les droits fondamentaux d'autres personnes. L'initiative remet en cause le principe selon lequel la liberté personnelle s'arrête là ou celle des autres est menacée.

Objet fédéral n°4

OUI à la loi sur l'approvisionnement en électricité

L'IMPORTANT EN BREF

- La loi sur l'approvisionnement en électricité est une étape importante pour protéger le climat et réaliser le tournant énergétique. Pour la première fois, non seulement la production mais aussi des objectifs d'efficacité sont inscrits dans la loi. Et, contrairement à ce qu'affirment les référendaires, il permet de tenir compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage, ce pour quoi les VERT-E-S ont lutté.
- La protection du climat et de la biodiversité vont de pair et ne doivent pas être opposées l'une à l'autre. Les VERT-E-S ont une solution: les énergies renouvelables doivent être développées d'abord là où le rendement est le plus grand et le plus efficacement réalisable, tout en portant le moins possible atteinte à la nature et au paysage.
- La loi sur l'approvisionnement en électricité est une étape importante. Mais elle ne suffit pas. C'est pourquoi les VERT-E-S vont lancer leur initiative solaire: pour développer les énergies renouvelables sur les bâtiments et les infrastructures. Et nous avons déposé l'initiative pour un fonds climat, qui permettra de mettre plus de moyens à disposition pour la protection du climat, la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi sur l'approvisionnement en électricité apporte d'importantes améliorations pour le tournant énergétique et ouvre ainsi la voie à un système énergétique climatiquement neutre, car l'énergie est responsable de la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre. Les améliorations les plus importantes sont :

- des mesures contre le gaspillage et pour améliorer l'efficacité : l'énergie la plus écologique est celle que l'on n'a même pas besoin de produire. Grâce à la détermination des VERT-E-S, la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des économies d'énergie, des améliorations d'efficacité et notamment une nouvelle mesure : des objectifs d'efficacité pour les fournisseurs de courant.
- des objectifs ambitieux pour développer les nouvelles énergies renouvelables, ce qui améliore la sécurité de notre approvisionnement et réduit notre dangereuse dépendance envers le pétrole, le gaz et le nucléaire. Pour y parvenir, même les petites installations solaires seront encouragées et le standard solaire, jusqu'ici limité dans le temps, pour les nouvelles constructions importantes de plus de 300 m² sera ancré dans la loi de manière permanente.

Une organisation jusqu'ici inconnue, l' « Union pour la nature et le paysage suisse » a lancé un référendum contre la loi sur l'approvisionnement en électricité, en collaboration avec « Paysage libre suisse », à laquelle se sont joints par la suite la Fondation Weber et le réseau Carnot-Cournot (défenseurs des centrales nucléaires). Cette alliance affirme qu'avec l'adoption du « Solar-Express », du « Wind-Express » et de la loi sur l'approvisionnement en électricité, la protection du paysage et de la nature a été pratiquement totalement démantelée en Suisse ». Les organisations environnementales regrettent certaines dérogations en matière de protection de la nature, mais ne vont pas jusqu'à dire que celle-ci a été pratiquement démantelée.

PRINCIPAUX ARGUMENTS VERTS

1. PROGRÈS POUR LA PROTECTION DU CLIMAT ET LE TOURNANT ÉNERGÉTIQUE

La loi sur l’approvisionnement en électricité est une étape importante pour la protection du climat et la transition énergétique. Elle contient des objectifs ambitieux et des mesures efficaces. De plus, elle contribue considérablement à la décarbonisation du système énergétique et donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La loi crée ainsi un nouveau marché des services d’efficacité à l’échelle nationale, afin que l’énorme potentiel d’efficacité soit enfin réalisé, car l’énergie la moins chère et la plus écologique est celle qui n’est pas consommée. Les propriétaires d’installations solaires privées reçoivent en outre une rétribution minimale couvrant les coûts de l’électricité solaire injectée à partir du toit de leur maison, ce qui sécurise l’investissement et encourage les installations PV de plus grande envergure par des particuliers. La loi sur l’approvisionnement en électricité permet aussi aux communautés électriques locales de créer des incitations financières pour des solutions électriques dans le quartier, comme par exemple des pompes à chaleur ou des installations solaires communes. Enfin, la possibilité d’endettement temporaire du fonds d’encouragement des énergies renouvelables permet un versement constant des subventions.

2. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN HARMONIE AVEC LA NATURE

Même si la loi sur l’approvisionnement en électricité affaiblit la protection des biotopes d’importance nationale par des dispositions dérogatoires (tronçons à débit résiduel dans les zones alluviales protégées au niveau national ou dans les marges glaciaires et les marges alluviales alpines), la pesée des intérêts et donc l’évaluation des projets individuels restent possibles. Les VERTE-S s’engagent pour que le développement des énergies renouvelables se fasse en harmonie avec la nature. Le groupe parlementaire 2022 a adopté une prise de position à ce sujet : il s’agit de développer les énergies renouvelables d’abord là où le rendement est le plus grand et le plus efficacement réalisable, tout en portant le moins possible atteinte à la nature et au paysage.

3. UN OUI À LA LOI SUR L’APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE RENFORCE LE CLIMAT ET LA PROTECTION DE LA NATURE

La protection du climat et de la biodiversité vont de pair et s’influencent mutuellement : le réchauffement climatique détruit des biotopes et donc une base essentielle de la diversité des espèces, tandis qu’un sol sain et riche en végétation emmagasine du CO₂ et contribue donc à la neutralité carbone. Les VERT-E-S militent en faveur d’une meilleure protection du climat et de la biodiversité, en luttant contre le bétonnage et le mitage du paysage et en veillant à mettre à disposition suffisamment de fonds pour protéger la biodiversité. En lançant leur initiative solaire, les VERT-E-S entendent développer les renouvelables d’abord là où cela porte le moins atteinte à la nature et au paysage et où c’est le mieux accepté par la population, à savoir sur les toits, façades ou infrastructures. Un non à la loi sur l’approvisionnement en électricité équivaldrait à un pas en arrière et freinerait les mesures nécessaires au tournant énergétique tout en renforçant la pression politique en faveur d’une prolongation de la durée d’exploitation des centrales nucléaires et de la construction de nouvelles centrales nucléaires.

Objet cantonal n°1

OUI à l'interdiction des symboles de haine dans les espaces publics

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une loi constitutionnelle dont le but est d'interdire l'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, dans les espaces publics. Le texte adopté par la quasi-unanimité du Grand Conseil genevois (83 oui et un non UDC), demande la modification suivante de la Constitution genevoise pour aller dans ce sens :

Art. 210A Lutte contre les discriminations et la haine (nouveau)

1 L'Etat met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.

2 L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions.

Le texte de départ, déposé le 4 avril 2023 par Thomas Bläsi (UDC) dont le grand-père, Gaston de Bonneval, avait été déporté dans le camp nazi de Mauthausen, demandait au départ l'interdiction sur le domaine public « de l'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet nazis ».

La focalisation sur les objets nazis avait été justifiée du fait qu'il est facile d'identifier les symboles, objets ou signes nazis (croix gammée, signes SS, salut nazi, etc.), mais plus difficile d'interdire les signes de haine en général, qui sont plus difficiles à identifier. Les spécialistes au niveau fédéral allaient dans le même sens. L'intention de départ était donc d'interdire les signes nazis pour ensuite généraliser cette interdiction à d'autres signes de haine. Malgré cela, les travaux de commission⁵ ont proposé d'emblée l'interdiction de tous les signes de haine, sans passer par l'étape des signes nazis uniquement.

POURQUOI DIRE OUI ?

- Le vide juridique actuel ne permet pas d'interdire les signes de haine, notamment nazis, alors que plusieurs pays disposent d'une telle interdiction ;
- Cette modification de la Constitution s'inscrit dans le développement de l'arsenal antidiscriminatoire du Canton de Genève avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'Egalité et la lutte contre les discriminations (LED) et sa première lois sectorielle (LED-Genre) le 1^{er} juillet dernier ;
- Cette disposition complète la tradition mémorielle genevoise qui inclut de nombreuses plaques, monuments, et autres dispositifs mémoriels sur le territoire du canton ;
- Cette première suisse s'inscrira dans la suite des textes pionniers déjà acceptés dans le Canton.

Par Yves de Matteis, député

⁵ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13241A.pdf>

Objet cantonal n°2

OUI à l'initiative populaire 189 "Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie!"

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée : « Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie ! » et dont le but est de modifier la constitution genevoise afin d'accorder les droits politiques (vote et éligibilité) aux personnes adultes de nationalité étrangère pourvu qu'elles résident en Suisse depuis au moins 8 ans :

Art. 48, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé)

1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal :

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton, qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins,
- c) les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal :

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

POURQUOI DIRE OUI?

- Plus de 40 % de la population genevoise, de nationalité étrangère, contribuent à la bonne marche du canton par leur travail et leurs impôts, sans avoir leur mot à dire sur les décisions politiques et sans pouvoir élire de politiques au plan cantonal, ce qui est une situation intenable (devoirs sans droits) ;
- Ces personnes participent déjà en votant/élisant au plan municipal (au bout de 8 ans de résidence en Suisse) ; il n'est ni logique ni cohérent que ce droit s'arrête à la frontière de leur commune, car elles devraient aussi pouvoir s'exprimer sur des décisions les concernant au plan cantonal ;
- Cette possibilité est d'autant plus nécessaire que l'accès à la nationalité suisse, laquelle donnait accès au droit de vote et d'éligibilité, est beaucoup plus difficile depuis 2018 (seuls les permis C peuvent faire une demande de naturalisation, et les exigences linguistiques ont été renforcées) ;
- Les gouvernements, parlements et même peuples neuchâtelois ou jurassiens ont d'ores et déjà accordé ces droits, avec des variantes (pas de droit d'éligibilité), à leur population étrangère ;
- Accorder le droit de vote et d'éligibilité permettrait de favoriser une plus grande participation de certaines populations étrangères qui ont tendance à moins voter que la population suisse ;
- Accorder ce droit montrerait que la population suisse est bien disposée envers les populations étrangères résidentes, reconnaît leur contribution et leur donne le droit de vote et d'éligibilité pour les mettre sur pied d'égalité avec elle (acceptation, valorisation et plus grande cohésion sociale) ;
- Accorder ce droit permettrait de renforcer la participation démocratique dans le canton de Genève, dans un pays qui accorde une grande importance à la participation du peuple (usage extensif et recours fréquent à des initiatives et des référendums, partie intégrante de la tradition démocratique suisse).

Objet cantonal n°3

NON à la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (Pour permettre aux crèches non subventionnées d'offrir une alternative aux familles)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cette loi a pour but de modifier la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) afin d'autoriser les structures d'accueil non-signataires d'une convention collective de travail (autrement dit les crèches privées) à embaucher du personnel au salaire minimum en vigueur, au lieu de proposer des salaires respectant les usages de la branche qui, dans un but d'équité, s'alignent sur les conditions de la Ville de Genève. Ce texte, initié par le PLR, avait été à l'origine refusé en commission lors de la précédente législature, mais a ensuite été voté en plénière par la droite élargie, suite au renversement de majorité du Grand Conseil et notamment grâce au soutien de LJS.

POURQUOI DIRE NON ?

- **Pénurie de places et pénurie de personnel**

S'il manque aujourd'hui plus de 3'200 places de crèche pour satisfaire la demande dans le canton de Genève, il est inadmissible d'utiliser cet argument pour baisser le salaire des collaborateur·rice·s du secteur. Ce projet ne créera pas de nouvelles places de crèches. Même s'il existe effectivement une pénurie de places d'accueil, il existe également une pénurie de main d'œuvre. Diminuer les salaires de la petite enfance n'encouragera pas la relève à venir travailler dans ce domaine, d'autant plus avec les importantes responsabilités associées. De plus, la plupart des crèches privées répondant à un modèle économique, leurs coûts ne baisseront pas pour autant.

- **Dégradation des conditions d'encadrement des enfants**

Il est crucial de reconnaître l'importance d'une formation adéquate et d'une rémunération équitable pour tous les professionnels de la petite enfance. En faisant baisser les salaires de la branche, cette loi va péjorer les conditions de travail et par extension les conditions d'accueil des enfants. Il est essentiel de trouver des solutions plus globales et durables pour résoudre la problématique des places d'accueil et garantir la qualité des services offerts aux enfants et aux parents.

- **Attaque sur le partenariat social et injustices au sein d'une même profession**

C'est une attaque aux acquis sociaux d'un personnel qui s'occupe d'un public déjà vulnérable. La mise en place de cette loi constitue le premier pas vers une destruction progressive du socle minimal des conditions de travail pour les crèches, et plus généralement par rapport à toutes les conditions collectives de travail (CCT). Le but de la droite est d'aller à terme vers la libéralisation. De plus, déroger aux règles salariales établies pour un seul secteur d'activité est injuste et pourrait entraîner des conséquences imprévues.

- **Enjeux féministes**

Le secteur de la petite enfance étant très féminisé, les femmes seront les premières touchées par ce changement des conditions salariales et, par extension, de leur pouvoir d'achat.

Par Sophie Bobillier, députée et Céline Bartolomucci, députée suppléante



Objet cantonal n°4

NON à la loi modifiant la loi sur la santé

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Originellement entré en commission avec comme objectif la suppression de la commission de surveillance en matière d'assistance au suicide (qui faisait consensus au moment de son retour en commission), la loi est ressortie avec la suppression de l'obligation pour les EMS et les EMPP d'accepter la tenue d'une assistance au suicide en leur sein (si cette dernière remplit les conditions nécessaires fixées par la loi). Ces deux articles ont été soutenus par la nouvelle majorité de droite au Grand Conseil, contre l'avis des Vert-e-s et du PS. L'association Exit a ensuite lancé un référendum qui a récolté plus de 14'000 signatures, de bonnes augures en vue de la votation du 9 juin !

POURQUOI DIRE NON?

Une atteinte à la liberté et l'autodétermination des résidents des EMS et EMPP, mais aussi de tous/toutes citoyen-es qui y passeront une partie de leur vie.

En laissant la possibilité pour des établissements de refuser l'assistance au suicide, les droits des résident-es et patient-es ne seraient pas les mêmes selon où elles/ils résident. De plus, rien ne garantit que les établissements qui accorderaient ce droit continueraient de le faire à l'avenir : un changement de direction par exemple pourrait se répercuter par un changement de la politique de l'EMS en matière d'assistance au suicide. Cette modification de loi est inacceptable car elle prend le risque d'une régression dans la liberté d'accès au suicide assisté.

En bref, cette modification de loi menace le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, qui est reconnu par la Constitution fédérale et la Déclaration européenne des droits de l'homme.

Par Léo Peterschmitt, député